

CITIS : Actualités réglementaires et jurisprudentielles et prise en charge des frais



Objectifs

- Savoir motiver une décision de non imputabilité
- Répondre aux interrogations pratiques sur la procédure CITIS
- Aborder concrètement la question de la prise en charge des frais liés à un accident ou une maladie, vérifier la position de la jurisprudence, analyser les passerelles avec la sécurité sociale



Public

Agents du service du personnel, de la paie, de la gestion administrative du personnel



Prérequis

Connaissance du CITIS ou avoir suivi la formation « réforme des accidents de services et des maladies professionnelles »



Durée

1 jour



Prix

750 € Net
(Exonération de TVA)
(Prix par stagiaire)



- Analyse et interprétation des dernières jurisprudences
- Des réponses concrètes aux questions que vous vous posez sur la procédure CITIS

CITIS : la procédure applicable

- Les nouvelles références législatives : le nouveau Code général de la Fonction publique
- Les délais de déclaration
- Les exceptions aux délais de déclaration
- Les documents liés à la déclaration
- Les pièces à solliciter dans l'instruction du dossier
- Le formalisme de la décision de rejet
- Les possibilités d'instruction par l'employeur
 - Enquête administrative
 - Expertise médicale
 - Savoir être attentif à la présomption d'imputabilité dans le cadre de la procédure : cas pratique
 - Le conseil médical en formation plénière : décret du 11 mars 2022
 - Le secret médical renforcé par l'ordonnance du 25/11/2020 et décision du Conseil Constitutionnel du 11 juin 2021
- La décision de l'employeur
 - Formalisme de la décision d'imputabilité et de non imputabilité



CAS PRATIQUE

courier de non imputabilité

- Formalisme de la décision de CITIS à titre provisoire
- Les conséquences du placement en CITIS : le traitement et les primes, la durée, la prolongation, la rechute et les délais de déclaration, la situation du fonctionnaire retraité
- La maladie professionnelle



CAS PRATIQUE

manipulation du délai de déclaration

Les actualités jurisprudentielles

- Le décès en service : application de la présomption d'imputabilité
- La chute dans les parties communes
- L'entretien professionnel déclaré en accident de service : le nouveau positionnement du Conseil d'Etat
- L'état de stress majeur suite à un entretien avec la hiérarchie
- L'accident d'un agent lors d'une soirée du personnel organisée par l'employeur
- Suicide dans le logement de fonction
- Maladie contractée en service : le Conseil d'Etat ne valide pas la condition d'exclusivité
- Sanction d'exclusion temporaire du service suivi d'un syndrome dépressif : imputabilité au service ?
- La motivation de la décision
 - le caractère consultatif de l'avis du Conseil médical

- Épuisement professionnel : accident ou maladie ?
- L'imprudence manifeste de l'agent
- L'état d'imprégnation alcoolique

La prise en charge des frais et des soins

- Circulaire du 30 janvier 1989
- Réponse ministérielle
- Guide DGAFP
- Guide DGFIP
- Le positionnement du Défenseur des Droits
- La passerelle entre l'employeur public et la sécurité sociale
- Les jurisprudences relatives aux demandes de prise en charge par les fonctionnaires et refusées par les employeurs publics
 - Frais de déplacement pour consulter un médecin
 - Frais de psychothérapie
 - Hospitalisation et chambre individuelle
 - Frais qui dépassent les montants de remboursement issus du code de la sécurité sociale



CAS PRATIQUE

quels frais prendre en charge ?

La motivation de la décision

- Les voies et les délais de recours
- L'incompétence négative
- La compétence du signataire
- Les considérations de droit
- Les considérations de fait
- La nouvelle décision du Conseil d'Etat relative au secret médical